

Charte des devantures et enseignes commerciales



© caue 93

juillet 2025

Introduction

Les commerces jouent un rôle essentiel dans l'animation des espaces publics et la dynamique des quartiers. Ils façonnent le paysage urbain et participent à l'attractivité des rues.

Leur développement doit cependant s'inscrire dans le respect de l'identité urbaine de la ville et de l'architecture des bâtiments.

Face à la profusion des enseignes et à la surenchère visuelle, il est essentiel de veiller à une intégration équilibrée des commerces dans le tissu urbain. La qualité des rez-de-chaussée doit favoriser l'amélioration du cadre de vie tout en valorisant l'offre commerciale.

Cette charte a pour vocation d'accompagner commerçants et artisans dans la création ou la rénovation de leurs devantures et enseignes. Elle identifie le type de dispositifs à adopter pour une insertion harmonieuse et esthétique des projets dans leur environnement, tout en précisant et complétant les réglementations en vigueur.



SOMMAIRE

La devanture	4
Les enseignes	6
Les stores	10
Les systèmes de fermeture	11
L'éclairage	12
Les dispositifs techniques en façade	13
Les couleurs	14
Les démarches et formalités administratives	16
Lexique	18

La devanture

Définition

La devanture* d'un commerce désigne l'ensemble des éléments situés en façade d'un bâtiment. Elle comprend notamment la vitrine*, la porte d'entrée ainsi que les dispositifs composant l'image commerciale, tels que l'enseigne*, le store*, les systèmes de fermeture, les éclairages.

Trois types de devantures existent : en applique* (1), en tunnel* (2), en feuillure* (3).

Pour intervenir sur les devantures d'un commerce, il est nécessaire d'observer le contexte urbain et architectural dans lequel le commerce s'insère. Cette phase est essentielle car elle permet l'intégration dans le « paysage de la rue » et par conséquent participe à renforcer l'attractivité du commerce.



Les outils de composition architecturale

- Il est utile d'observer les bâtiments voisins de celui dans lequel le commerce est inséré. En effet, la compréhension et le repérage de leurs caractéristiques architecturales (ornements*, composition ou volumétrie particulières) permet de réaliser une insertion adaptée.

- Les **lignes de mitoyenneté***, verticales sur toute la hauteur des bâtiments, marquent la limite des façades des immeubles. Ces lignes sont essentielles car elles rythment le paysage de la rue. Ces lignes doivent être perceptibles au rez-de-chaussée. Les devantures doivent donc les intégrer dans leur composition, les exprimer en façade afin d'affirmer ou de maintenir la différenciation des bâtiments.

- Le repérage des **lignes de composition** peut servir de base à la composition générale et à l'élaboration du gabarit d'une devanture. Il en existe plusieurs types :

- les lignes de composition issues des limites des percements dans la façade ;
- les lignes de composition issues des pleins (parties maçonneries et des vides (baies*, fenêtres et portes), qui rythment la façade ;
- les lignes de composition issues des ornements et modénatures*.

Réglementations

PLUi*

> Les façades de locaux commerciaux doivent être conçues en harmonie avec les caractéristiques architecturales de l'immeuble dans lequel elles sont situées. La devanture ne doit pas masquer les éléments décoratifs de la façade, ni chevaucher la corniche ou l'enseigne bandeau, au-dessus du commerce. Au contraire, elle doit les préserver ou mettre en valeur.

Recommandations

Fonctionnalité

Equiper les commerces de vitrine* afin de garantir des conditions optimales en matière de performance thermique, d'hygiène et de bien-être des salariés.

Installation

Respecter une distance minimale de 20 cm entre la devanture et l'entrée de l'immeuble.

Matériaux

Proscrire l'usage des menuiseries* en PVC afin de préserver la qualité architecturale et esthétique des devantures.

Vitrophanie

Utiliser la vitrophanie* avec modération. Des adhésifs partiels de teinte neutre ou d'aspect verre dépoli peuvent être appliqués si l'activité le justifie. Ils ne sont en aucun cas à substituer par de la publicité (autocollants, photographies).



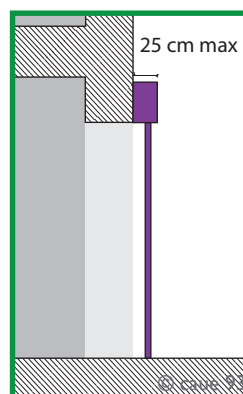
Avenue Edouard Vaillant, une devanture qui respecte les lignes de composition de l'immeuble et qui est positionnée à une distance suffisante de son entrée.

* voir définition du lexique, page 18.

La devanture en applique (1)

Définition

La devanture en applique est une façade de magasin, implantée en saillie*.



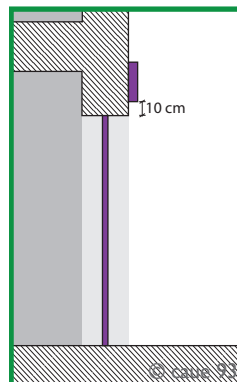
Recommandations

Proportions Limiter la saillie à un maximum de 25 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

La devanture en tunnel (2)

Définition

La devanture en tunnel est une façade fixée dans l'encadrement de la baie*.



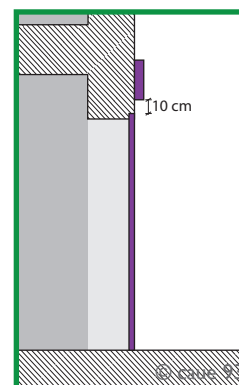
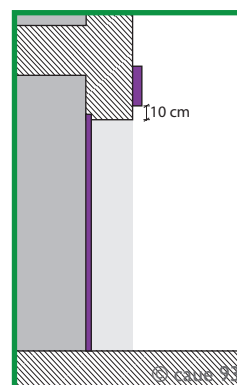
Recommandations

Installation Privilégier les lettres découpées ou disposer l'enseigne bandeau à une distance de 10 cm du linteau.

La devanture en feuillure (3)

Définition

La devanture en feuillure est une façade de magasin, implantée soit au nu intérieur, soit au nu extérieur de la façade du commerce.



en feuillure intérieure ou en feuillure extérieure

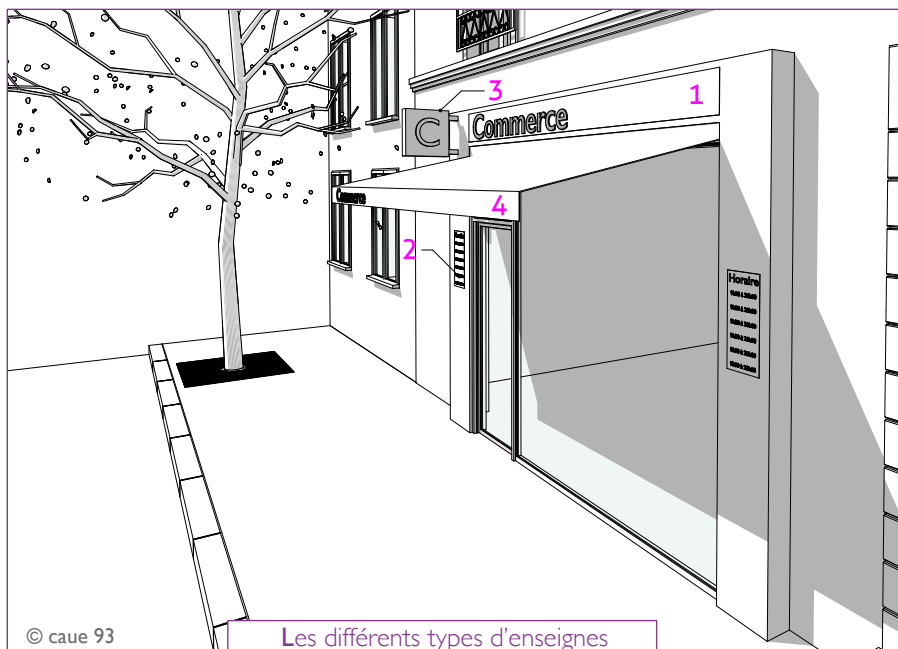
Recommandations

Installation Privilégier les lettres découpées ou disposer l'enseigne bandeau à une distance de 10 cm du linteau.

Les enseignes

Définition

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce » (art. L581-3 du code de l'environnement).



Les différents types d'enseignes

Lorsqu'elles sont soigneusement conçues, les enseignes captent le regard, dynamisent l'environnement et contribuent à l'embellissement du paysage urbain.

Il existe quatre types d'enseigne :

- parallèles à la façade avec l'enseigne bandeau¹ (horizontale) et l'enseigne tableaux² (verticale)
- perpendiculaire à la façade ou enseigne drapeau³
- sur le lambrequin⁴ du store.

> Les enseignes sont soumises à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Réglementations

Code de l'environnement

> Toute enseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement et doit être constituée de matériaux durables.

RLPi*

> Le **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)** s'applique à l'intérieur de 4 zones de publicité délimitées à l'échelle de l'EPT Est Ensemble.

A Pantin, 3 **zones de publicité** sont établies (ZP1, ZP2, ZP3), comme illustré sur le plan de zonage ci-après.

La Zone 1 est séparée en deux zones (a et b).

Dans toutes les zones :

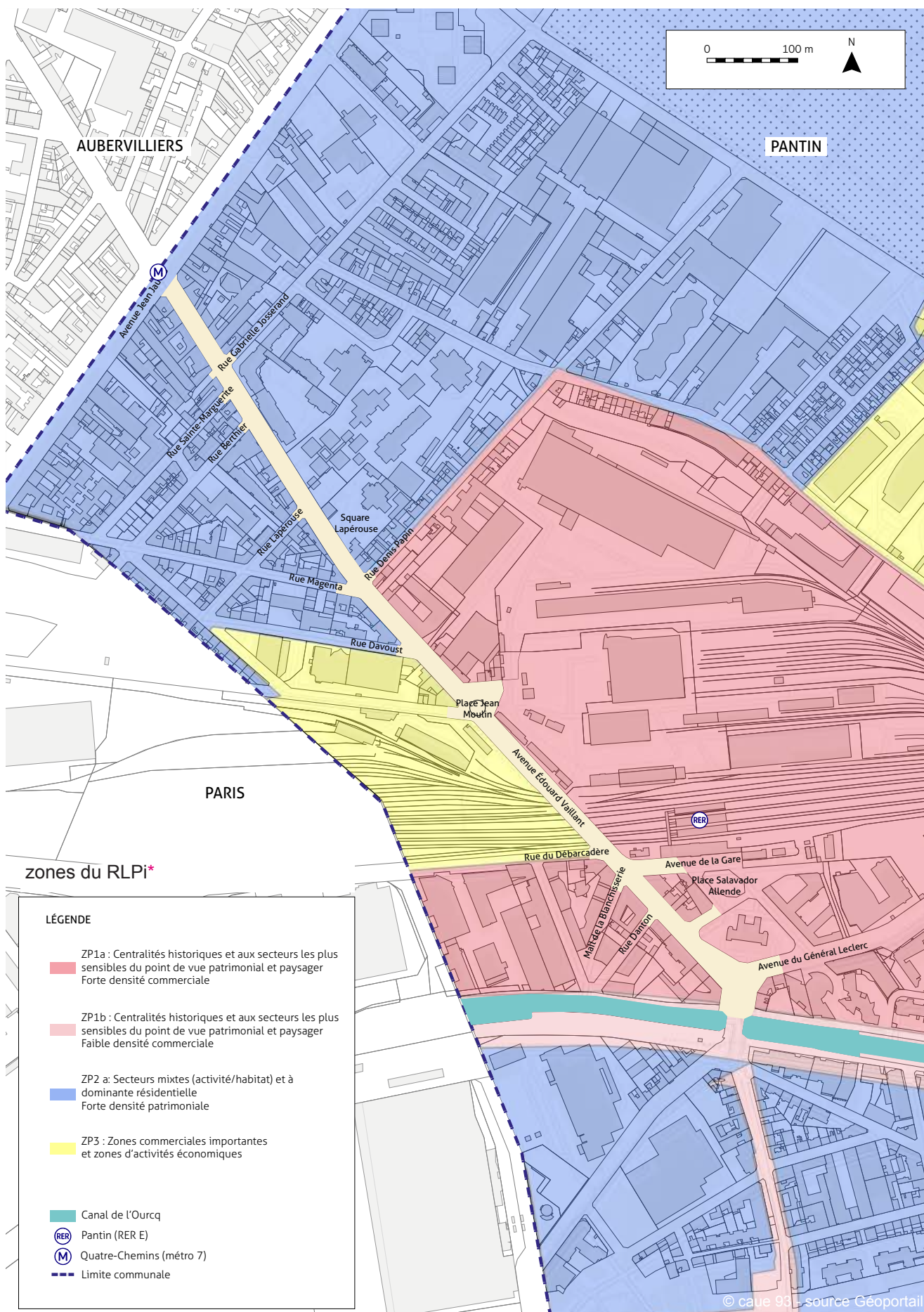
- Le nombre total d'enseignes en façade **est limité à 4 par commerce.**
- La surface cumulée des enseignes en façade **est limitée à 25%** si la surface est < à 50 m² et à 15% si la surface est > à 50 m².
- La surface unitaire des écrans numériques installés derrière une vitrine est limitée à 1,20 m² et leur surface cumulée est limitée à 25 % de la surface de la baie ou de la vitrine, dans la limite de 2,40 m².
- L'extinction des enseignes lumineuses est obligatoire à la fermeture du commerce.
- **Les enseignes drapeaux et bandeaux sont interdites au premier étage.**

Quelques soient le type d'enseigne, sont interdites :

- Les enseignes qui masquent un élément décoratif de la façade ou chevauchent la corniche ou le bandeau.
- Les teintes qui ne sont pas en harmonie avec celles du bâtiment support.
- Les enseignes à faisceau laser et les enseignes lumineuses clignotantes, à l'exception des pharmacies ou des services d'urgence.



Avenue Jean Lolive, une devanture de librairie dont l'identité visuelle est affirmée par les lignes fines des enseignes, le fond coloré et le lettrage peint.



L'enseigne parallèle à la façade

Définitions

L'enseigne bandeau (horizontale)* est posée à plat sur la façade, généralement au-dessus de la vitrine. Conçue pour une lecture de face, elle a pour but d'indiquer la raison sociale, ou le produit vendu, ou l'activité exercée.

Les enseignes tableaux (verticales)* encadrent les baies d'un magasin. Elle servent principalement à communiquer des informations relatives au commerce : nom du commerce, horaires, numéro de téléphone.

Réglementation

Interdiction	Interdiction	Autorisation
ZP1a - des enseignes numériques* - d'être apposée sur la longueur totale de la façade	ZP1b + ZP2 des enseignes numériques*	ZP3 des enseignes numériques,* avec comme surface unitaire 3m²
Installation - positionnement de l'enseigne horizontale au-dessus de la devanture, sans dépasser la hauteur du rez-de-chaussée - positionnement de l'enseigne verticale à côté des baies, sans en dépasser le niveau inférieur et supérieur - saillie ≤ à 0,25 m	Installation - positionnement de l'enseigne bandeau au-dessus de la devanture, sans dépasser la hauteur du rez-de-chaussée - possibilité d'une enseigne en étage pour les activités exercées également en étage. - saillie ≤ à 0,25 m	Installation saillie ≤ à 0,25 m
Mode de réalisation - en lettres découpées indépendantes ou en lettres peintes ou sur lambrequin de store ou sur un bandeau comportant des lettres évidées ou en relief - enseigne horizontale avec une écriture/logo sur une seule ligne et une hauteur de lettres proportionnée aux dimensions du support - enseigne verticale indépendante de l'enseigne horizontale		

Recommandations

Enseigne bandeau (horizontale)

Proportions

Limiter la hauteur à 60 cm sans excéder 1/5ème de la hauteur totale de la devanture. La longueur ne doit pas dépasser celle de la devanture.

Couleur

Harmoniser la teinte du fond du bandeau au reste de la devanture.

Lettrage

Utiliser un graphisme simple et uniforme pour toutes les enseignes.

Limiter la hauteur des lettres à 30 cm.

Favoriser un lettrage contrasté avec la couleur du fond de la devanture (clair/foncé) pour une meilleure visibilité.

Enseignes tableaux (verticales)

Proportions

Garantir une largeur identique entre deux enseignes et limiter la largeur à 25 cm.

Couleur

La teinte du tableau doit être identique au reste de la devanture.

Vitrophanie*

Limiter la hauteur du lettrage à 30 cm.



Avenue Edouard Vaillant, cette enseigne bandeau peinte incarne l'identité visuelle du commerce, renforçant son caractère authentique.

L'enseigne perpendiculaire à la façade

Définition

L'**enseigne drapeau*** est fixée perpendiculairement à la façade d'un bâtiment. Elle sert à signaler un commerce aux passants longeant la voie.

Réglementation

ZP1a	ZP1b + ZP2	ZP3
Nombre • une seule enseigne perpendiculaire par activité et par voie	Nombre • une seule enseigne perpendiculaire par activité et par voie	Nombre • Non limité
Interdiction • devant une fenêtre ou balcon • de dépasser la limite supérieure du mur	Interdiction • devant une fenêtre ou balcon • de dépasser la limite supérieure du mur	Interdiction • devant une fenêtre ou balcon • de dépasser la limite supérieure du mur
Installation • positionnement dans le prolongement de l'enseigne horizontale, à l'extrémité de la devanture ou à l'angle de la façade : saillie ≤ à 0,80 m ; épaisseur ≤ à 0,10 m ; surface unitaire ≤ à 0,65 m² - possibilité d'une enseigne perpendiculaire non lumineuse au 1^{er} étage pour les activités exercées également en étage : hauteur ≤ à 1,50 m et largeur ≤ à 0,60 m	Installation • positionnement au plus près du rez-de-chaussée • saillie ≤ à 1 m	Installation • saillie ≤ au 1/10ème de la largeur entre les deux alignements de la voie publique.

Recommandations

Installation

Éviter la pose d'enseignes drapeau afin de clarifier la devanture et privilégier une enseigne bandeau.

Graphisme

Composer l'enseigne drapeau du seul nom du commerce, du logo ou d'un symbole illustrant l'activité exercée.

Harmoniser le lettrage avec celui de l'enseigne en bandeau.

Matériaux

En tôle découpée, peinte sur supports transparents ou sur textiles, ou constituée d'un caisson peu épais et double face, éclairage discret à bien intégrer.

. L'enseigne sur le lambrequin du store

Définition

Le **lambrequin*** constitue le bandeau d'ornement, disposé devant un enrouleur de store, pour le masquer.

Recommandations

Installation

Privilégier l'affichage de l'enseigne sur le lambrequin.

Dimensions

Limiter la hauteur du lambrequin à 25 cm.



Avenue du Général. Leclerc, ces lettres sur lambrequin sont discrètes tout en affirmant l'identité visuelle du commerce.

Les stores

Définition

Les stores permettent de réguler la lumière et de lutter contre un ensoleillement excessif. Ils n'ont pas vocation à servir d'élément de publicité ou de signalisation, toutefois leur lambrequin peut réceptionner une enseigne.

Il existe plusieurs types de stores dont les plus répandus sont :

- > le **store banne*** : store de toile disposé en auvent au-dessus de larges baies pour protéger façades de magasins et terrasses extérieures. Le déploiement de sa toile peut atteindre 4 m. Ainsi, il convient particulièrement pour protéger des terrasses de restaurants et cafés.
- > Le **store à projection*** (ou à l'italienne) : store de toile positionné dans l'encadrement de la baie d'une façade de magasin. Son déploiement et son encombrement étant moins important que le store-banne, il est particulièrement adapté pour la protection solaire des vitrines.

Réglementation

Règlement de voirie

Les stores sont soumis à un droit de voirie communal.

- > La hauteur du lambrequin du store doit être a minima à 2,50 m au-dessus du trottoir.
- > Le déploiement du store doit se limiter :
 - . à 4 m au maximum du mur de façade
 - . à 50 cm de l'extrémité du trottoir

Recommandations

Fonctionnalité

Préserver l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des commerces en ne posant pas de stores sur les façades orientées au nord.

Typologie

Favoriser le store-banne couvrant plusieurs baies pour les restaurants et cafés, et privilégier le store à projection fixé dans l'encadrement des baies pour les autres commerces.

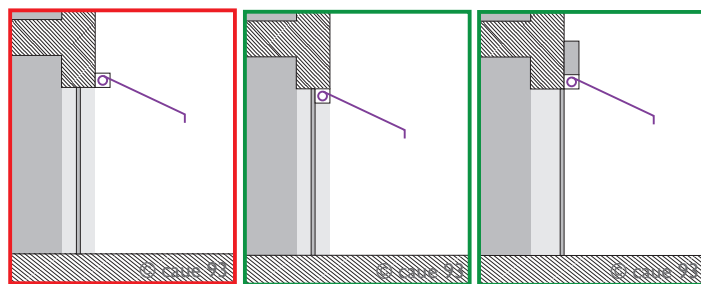
Éviter les auvents* fixes et les stores corbeilles qui réduisent la luminosité à l'intérieur des commerces.

Couleur

Accorder la couleur du store avec le reste de la devanture.

Installation

Disposer les coffres* de stores sous le linteau* ou sous l'enseigne, et non en saillie sur la façade.



en saillie

sous le linteau

sous l'enseigne

Aligner le store banne aux ouvertures et à la trame de la façade.



Aligner le store à projection à la vitrine dans l'encadrement de l'ouverture.



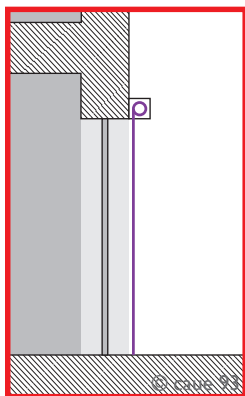
Les systèmes de fermeture

Définition

Il existe plusieurs systèmes de fermetures des devantures : les rideaux ou volets roulants, les grilles extensives, les fermetures en bois ou par empilement, les fermetures en accordéon, les verres anti-effraction.

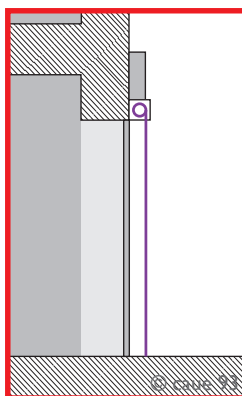
Réglementation

- PLUI***
- > Lors de l'installation de rideaux ou de volet roulants métalliques, les caissons doivent être intégrés dans le gros œuvre et ne pas présenter de saillie en façade.
 - > Ces rideaux ou volets roulants sont de préférence ajourés.



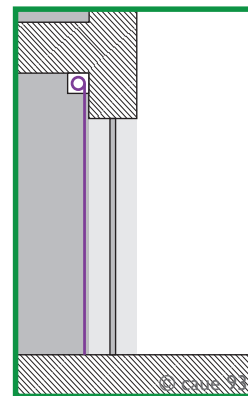
en saillie

Le coffre est placé en dehors de la façade, la grille se déroule devant le vitrage.



en applique

Le coffre est placé sous l'enseigne, la grille se déroule devant le vitrage.



au nu intérieur

Le coffre est placé à l'intérieur du commerce, la grille se déroule derrière le vitrage

Recommandations

Installation

Privilégier une protection préservant les transparences visuelles afin de garantir la visibilité et l'attractivité de la vitrine en dehors des horaires d'ouverture, ou opter pour un verre anti-effraction assurant une efficacité équivalente.

Si un volet roulant est néanmoins installé, son coffret doit être positionné à l'intérieur du commerce afin de préserver au maximum l'aspect de la devanture.

Matériaux

Préférer des rideaux à lames micro-perforées qui présentent le même niveau de protection que les rideaux à lames pleines et les grilles ajourées tout en préservant la visibilité de la vitrine.



rideau au nu intérieur

L'éclairage

Définition

L'éclairage constitue l'ensemble des sources lumineuses utilisées pour mettre en valeur la devanture, de façon directe et indirecte.

Une vitrine bien illuminée valorise l'espace urbain. Toutefois, l'éclairage des devantures et des enseignes doit rester discret, s'intégrer harmonieusement à la façade commerciale et être conçu de manière à réduire la pollution lumineuse.

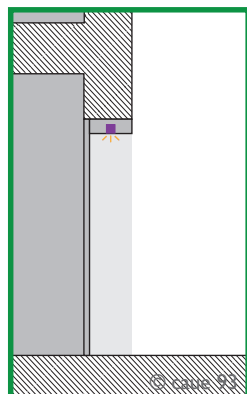
Réglementation

RLPi* > En ZPI, sont autorisés des spots discrets directement intégrés à la façade ou des lettres rétro-éclairées ou à lumière diffusante.

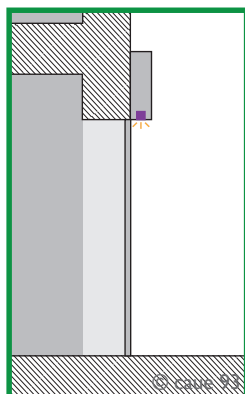
Recommandations

Installation

Privilégier l'intégration des sources lumineuses soit sous le linteau, soit sous l'enseigne, afin d'assurer une harmonie visuelle.

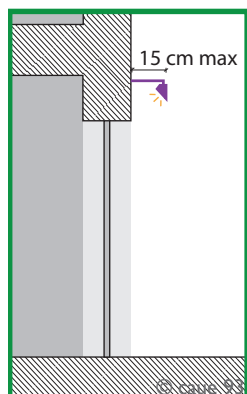


sous le linteau



sous l'enseigne

Intégrer les spots lumineux au-dessus de l'enseigne, en respectant une saillie limitée à 15 cm.



en saillie

Economie d'énergie

Remplacer les anciennes lampes énergivores par des technologies plus économes, tout en préservant une qualité d'éclairage équivalente.

Il existe plusieurs possibilités d'éclairages :

- l'éclairage à LED est à très basse tension et donc très peu consommateur d'énergie. D'une durée de vie très importante, il produit une lumière blanche (chaude ou froide) puissante et localisée. Il peut se présenter sous forme de spots (pour un éclairage ponctuel), de tubes ou de bandes lumineuses (pour un éclairage linéaire).
- les tubes fluorescents basse tension (argon) sont aussi peu consommateurs d'énergie. Ils produisent une lumière diffuse et douce d'une couleur légèrement rosée. Ce type d'éclairage convient parfaitement pour un linéaire important comme celui d'une vitrine.
- l'éclairage au krypton, sous forme d'ampoules produit une lumière jaune, douce et diffuse. Il convient particulièrement pour de grandes surfaces et pour un éclairage d'ambiance (intérieure).



Avenue Edouard Vaillant, les lettres de l'enseigne découpées sont rétro-éclairées, respectant les horaires d'extinction et permettant de limiter les spots visibles.

Les dispositifs techniques en façade

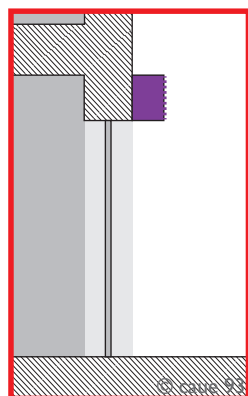
Définition

L'intégration harmonieuse des dispositifs techniques nécessaires au commerce (prises et extracteurs d'air et de fumée, climatiseurs, coffrets de compteurs, boîtiers et câbles) permet de préserver l'esthétique de la façade.

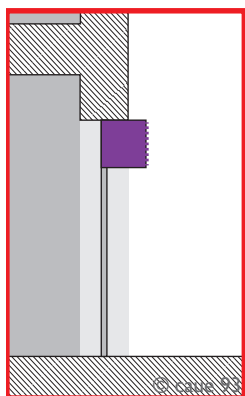
Réglementation

- PLU*** > Les éléments techniques doivent être traités de manière architecturale.
> Les climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

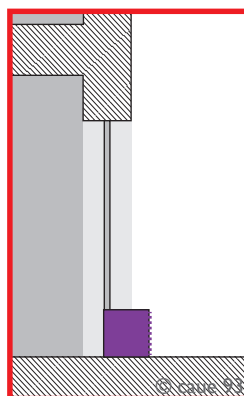
Recommandations



en saillie



en saillie

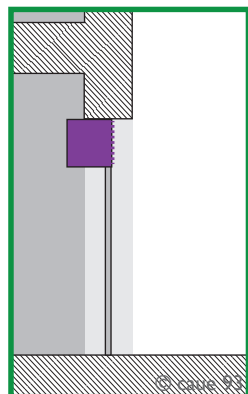


en saillie

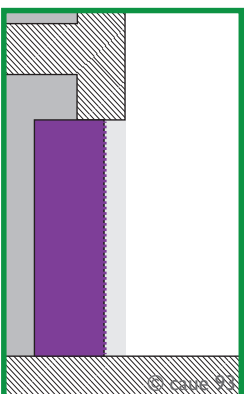
Installation

Privilégier des aménagements permettant de dissimuler les équipements techniques dans la composition de votre devanture, en allège*, en imposte* ou par encastrement.

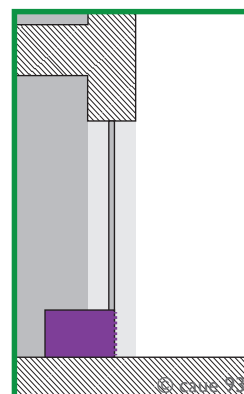
Disposer les dispositifs techniques à l'intérieur du commerce, et non en saillie sur la façade.



en imposte



encastree



en allège



Rue Méhul, une devanture de commerce où la grille de ventilation est intégrée en allège dans la menuiserie.

Les couleurs

Définition

Les couleurs et matériaux des boutiques rythment et animent la rue commerçante. Il n'existe pas de "bonne" ou de "mauvaise" couleur. C'est la composition elle-même qui peut être qualifiée d'harmonieuse ou pas. L'outil de base pour associer les couleurs est le cercle chromatique qui contient 12 couleurs de base. Ces couleurs sont obtenues à partir des couleurs primaires (le rouge, le bleu et le jaune). Les couleurs chaudes vont du rouge au vert en passant par les oranges et les jaunes, les couleurs froides, du bleu-vert au violet.

Règlementation

PLUi* > L'utilisation de manière uniforme de teintes vives, proches des couleurs primaires, est proscrite.

Recommandations

Composition

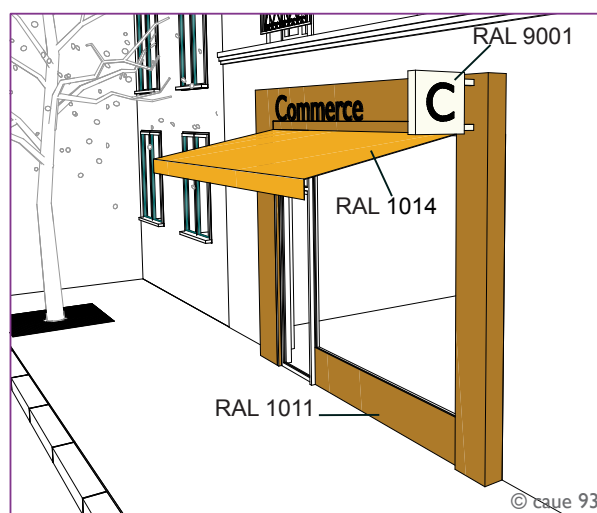
Assurer une harmonie des teintes avec celles de l'immeuble et privilégier des couleurs sobres et mates. Limiter le choix des couleurs à trois pour la devanture (enseigne bandeau, lettrage, store).

Lettrage

Utiliser l'une des trois teintes choisies ou opter pour du noir ou du blanc.

> Panel d'exemples de références colorimétriques

RAL 1027 R : 157 ; V : 145 ; B : 1	RAL 1002 R : 198 ; V : 166 ; B : 100	RAL 9002 R : 231 ; V : 235 ; B : 218
RAL 1011 R : 138 ; V : 102 ; B : 66	RAL 1014 R : 225 ; V : 204 ; B : 79	RAL 9001 R : 250 ; V : 244 ; B : 227
RAL 8008 R : 111 ; V : 79 ; B : 40	RAL 1001 R : 194 ; V : 176 ; B : 120	RAL 1013 R : 234 ; V : 230 ; B : 202
RAL 3003 R : 155 ; V : 17 ; B : 30	RAL 2012 R : 235 ; V : 106 ; B : 14	RAL 7038 R : 195 ; V : 195 ; B : 195
RAL 6003 R : 22 ; V : 70 ; B : 50	RAL 5018 R : 63 ; V : 136 ; B : 143	RAL 6027 R : 132 ; V : 195 ; B : 190
RAL 6001 R : 40 ; V : 114 ; B : 51	RAL 7001 R : 63 ; V : 136 ; B : 143	RAL 9003 R : 244 ; V : 244 ; B : 244



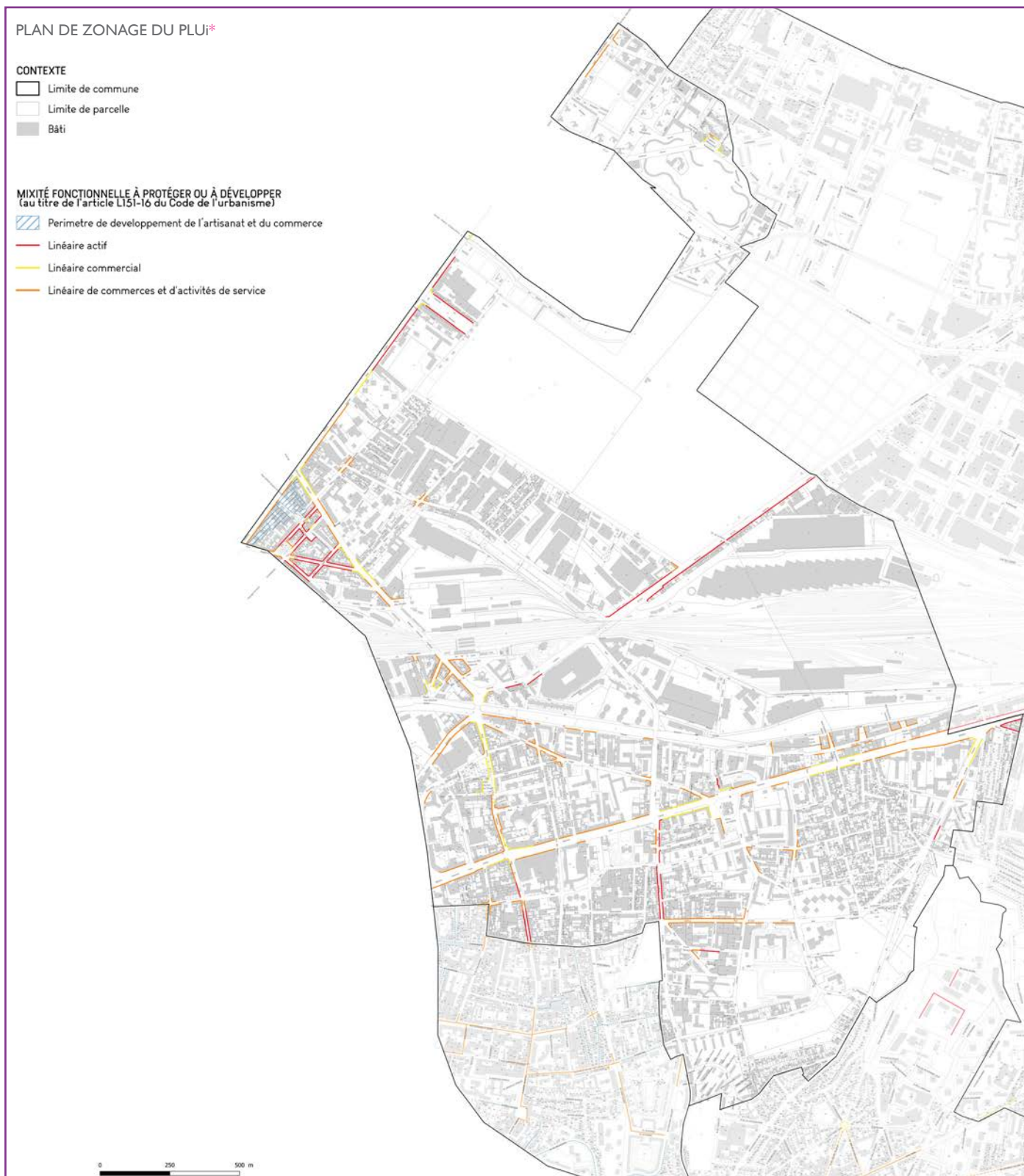


Les démarches et formalités administratives

I – **Se renseigner sur le PLUi*** afin d'identifier les linéaires favorisant la diversité commerciale.

Le règlement du PLUi oblige les locaux en rez-de-chaussée à conserver la destination de certaines activités exclusivement. Il distingue trois niveaux de restriction :

- linéaire actif où les rez-de-chaussée ont vocation à accueillir des destinations autres que l'habitation.
- linéaire de commerces et d'activités de services où les rez-de-chaussée ont vocation à accueillir des commerces et activités de services.
- linéaire commercial où les rez-de-chaussée ont vocation à accueillir des commerces.



2 – Consulter le RLPi* et la charte des devantures et des enseignes pour prendre connaissance des recommandations architecturales de la commune.

3 – Avant d’entreprendre des travaux, déposer une ou plusieurs demandes d’autorisation en fonction du type de projet. Il est important de bien se renseigner auprès de chaque service compétent, et d’anticiper les délais d’instruction.

Le Pôle commerce et marchés forains est votre interlocuteur privilégié.

Accueil sur rendez-vous au Centre administratif :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 01 49 15 40 83 - commerce@ville-pantin.fr

Un architecte conseil du CAUE 93 pourra vous conseiller dans la faisabilité du projet.

Nature des travaux	Dossier obligatoire <i>Les formulaires cerfa sont en libre accès sur Internet</i>	Délai à partir de la complétude du dossier	Dépôt du dossier
Modification de l’aspect extérieur du bâtiment <u>sans</u> changement de destination Modification de la vitrine/devanture, changement des menuiseries, ravalement avec ou sans changement de couleur...	● Cerfa n° 16702*01 : Déclaration préalable (DP) Installations et aménagements non soumis à permis d’aménager ● Plan de situation (sur Geoportail) ● Pièces complémentaires obligatoires selon la nature du projet listées dans le bordereau de dépôt	1 à 2 mois max. en cas de consultation de services extérieurs	Mairie de Pantin (Centre administratif) Pôle Urbanisme et Architecture 84/88 av. du Général Leclerc Tél. : 01 49 15 41 80 → Sur place ou par courrier AR (4 ex. ou 5 ex. en cas de consultation de services extérieurs)
Modification de l’aspect extérieur du bâtiment <u>avec</u> changement de destination Modification de la vitrine/devanture, changement des menuiseries, ravalement avec ou sans changement de couleur...	● Cerfa n°13409*15 : Demande de permis de Construire (PC) ● Plan de situation (sur Geoportail) ● Pièces complémentaires obligatoires selon la nature du projet listées dans le bordereau de dépôt	3 à 5 mois max. en cas d’aménagement intérieur du commerce	Mairie de Pantin Pôle Urbanisme et Architecture 84/88 av. du Général Leclerc Tél. : 01 49 15 41 80 → Sur place ou par courrier AR (4 ex. ou 5 ex. en cas de consultation de services extérieurs)
Et aménagement intérieur du commerce	● Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d’accessibilité et de sécurité contre l’incendie et la panique		
Modification de l’ouverture de la devanture	● Cerfa n°13824*04 : Demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ● Notice de sécurité incendie ● Notice d’accessibilité ● Demandes de dérogations éventuelles aux règles d’accessibilité et de sécurité incendie ● Jeu de plans avec orientation et échelle adaptée : situation (sur Geoportail), cadastre, masse, façades, coupes, toiture, niveaux, détail des sanitaires et du local déchets → Pour vous assurer de la complétude de votre dossier : espacespublics@ville-pantin.fr → Pour mettre en place une démarche qualitative de l’hygiène (marche en avant, dimensionnement du local déchets...) : Service communal d’hygiène et de santé : 01 49 15 39 32 - schs@ville-pantin.fr	4 mois max.	Mairie de Pantin Services techniques 84/88 av. du Général Leclerc Tél. : 01 49 15 41 77 → Sur place ou par courrier AR (3 ex. pour un ERP de 5 ^e catégorie sans hébergement, sinon 6 ex.) : → Par email : espacespublics@ville-pantin.fr
Pose d’une enseigne / d’un store <u>avec</u> enseigne imprimée	● Cerfa n°14798*01 : Demande d’autorisation préalable ● Pièces obligatoires selon la nature du projet listées dans le bordereau de dépôt ● Extrait Kbis de moins de 3 mois → Pour vous assurer de la faisabilité de votre projet : Pôle Inspection du domaine public : espacespublics@ville-pantin.fr	2 mois max.	Mairie de Pantin Services techniques 84/88 av. du Général Leclerc Tél. : 01 49 15 41 77 → Sur place ou par courrier AR (2 ex.) → Par email : espacespublics@ville-pantin.fr
Pose d’un store bannière <u>sans</u> enseigne imprimée	● Cerfa n°14023*01 : Demande de permis de stationnement ● Photographies couleur de la devanture commerciale existante et projetée, de près et de loin ● Représentation graphique du dispositif cotée en trois dimensions ● Extrait Kbis de moins de 3 mois → Pour vous assurer de la faisabilité de votre projet : Pôle Inspection du domaine public : espacespublics@ville-pantin.fr	2 mois max.	Mairie de Pantin Services techniques 84/88 av. du Général Leclerc Tél. : 01 49 15 41 77 → Sur place ou par courrier AR (2 ex.) → Par email : espacespublics@ville-pantin.fr

Lexique

1• Allège : désigne la partie du mur située entre le plancher et la baie d'une fenêtre.

2• Applique : pose de devanture, positionnée en saillie, au nu extérieur de la façade du bâtiment.

3• Auvent : petit toit en saillie sur une façade.

4• Baie : ouverture dans un mur.

5• Bandeau : bande saillante qui a pour fonction de marquer la division des étages et de protéger les façades du ruissellement des eaux de pluie.

6• Coffre : élément dans lequel se loge le système de fermeture (rideau métallique).

7• Corniche : moulure en saillie qui couronne et protège une façade.

8• Devanture : ensemble des éléments d'un commerce en façade d'un bâtiment. Elle comprend tous les éléments de la façade (vitrine, porte d'entrée...), y compris les éléments composant l'image commerciale (les dispositifs d'enseigne, les stores, les fermetures, les éclairages).

9• Enseigne : définie par le code de l'environnement comme suit : « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (art. L. 581-3 du code de l'environnement).

10• Enseigne bandeau : enseigne posée parallèlement à la façade, elle est faite pour une lecture de face et a pour but d'indiquer la raison sociale, ou le produit vendu, ou l'activité exercée.

11• Enseigne drapeau : enseigne posée perpendiculairement à la façade.

12• Enseignes tableaux : enseignes posées verticalement qui encadrent les baies des magasins.

13• Enseigne numérique : publicité lumineuse sur un écran diffusant des images animées, des images fixes ou des vidéos.

14• Feuillure : réservation dans la maçonnerie pour insérer dans l'épaisseur du mur une menuiserie.

15• Garde-corps : élément de protection contre les chutes, placé au droit des baies.

16• Grille : dispositif de fermeture constitué d'un assemblage à claire-voie de barreaux ou de montants métalliques servant à fermer une ouverture.

17• Imposte : partie supérieure d'une baie vitrée au-dessus des parties ouvrantes.

18• Lambrequin : bandeau d'ornement, disposé devant un enrouleur de store, pour le masquer.

19• Linteau : élément horizontal qui soutient la maçonnerie située au-dessus d'une baie dans un mur.

20• Menuiserie : ensemble des pièces de bois, aluminium, métal...) qui constituent la vitrine, la porte, la fenêtre.

21• Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux bâtiments voisins.

22• Modénature : ensemble des ornements d'une façade (moulures, bandeaux...).

23• Moulure : ornement linéaire en saillie ou en creux sur la façade.

24• Ornement : décor ajouté à une architecture ou à des éléments architecturaux.

Chaque époque historique de l'architecture a élaboré ses ornements propres qui caractérisent son style.

25• Parement : face apparente d'un élément de construction lui donnant son aspect de finition.

26• Percement : espace qui, dans un ensemble architectural, n'est pas occupé par les matériaux de construction ; désigne en particulier une ouverture ou une baie ménagée dans une façade.

27• Pilastre : élément saillant d'un mur en maçonnerie et présentant l'aspect d'un pilier engagé dans la paroi.

28• Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : document d'urbanisme réglementaire qui détermine les zones constructibles ou non constructibles, les types de constructions autorisées, les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales à respecter.

29• Porche : abri devant une porte d'entrée, passage couvert entre rue et cour.

30• Rideau métallique : paroi en acier ajourée ou pas, à enroulement, servant de fermeture des commerces.

31• Règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) : est un outil permettant aux collectivités (intercommunalités et communes), d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

32• Saillie : avancée des éléments au-delà du nu de la façade d'un bâtiment (bandeau, appui de fenêtre, balcon).

33• Soubassement : partie basse d'une façade généralement en saillie de

quelques centimètres.

34• Store : rideau de toile qui s'enroule ou qui se replie, destiné à protéger la devanture du soleil.

35• Store banne : toile tendue disposée au-dessus d'une baie de devanture, équipée d'une armature constituée de bras articulés (pliables) ou endoscopiques (se repliant de manière télescopique).

36• Store à projection : toile tendue positionnée dans l'encadrement de la baie, constituée de bras droits à projection vers l'extérieur.

37• Tunnel : devanture positionnée dans l'encadrement d'une baie en position médiane.

38• Vantail : partie mobile (ouvrant) sur gonds d'une porte ou d'une fenêtre.

39• Ventelle : ailette, lamelle orientable, destinée à ouvrir, à fermer ou à diffuser dans une certaine direction l'air sortant ou entrant.

40• Vitrine : Partie vitrée d'un local commercial ou espace ménagé derrière une vitre, où l'on expose des objets à vendre.

41• Vitrophanie : autocollant apposé sur la face intérieure de la vitrine, conçu pour être vu de l'extérieur tout en préservant la luminosité des locaux.

42• Voie : espace de la rue accessible à tous et entretenu par la collectivité.

43• Volet roulant : lames métalliques articulées ajourées ou pas, s'enroulant autour d'un tambour contenu dans un coffre.

